

COMMUNE DE HAUTEFORT

ROUTE BARREE

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 21 août 2023 par **Mme CARAMIGEAS Suzanne**, Présidente de l'association CAVA, en vue d'organiser la manifestation « Les nuits de lumières » ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation – **Centre Bourg de Hautefort**.

Les rues concernées : Rue du Chanoine Goumet, Rue Bertran de Born, Rue Maxence de Damas, Route des Cabaniers, Place du Marquis Jacques François de Hautefort

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort-Saint Agnan,

ARRETE :

ARTICLE 1 : les 25 et 26 août 2023 de 18h00 à 00h00 au plus tard, la circulation sera interdite Place du Marquis Jacques François de Hautefort et rétablie dès que la manifestation sera terminée.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune dès l'Allée de Bastard afin que les automobilistes puissent se rendre jusqu'aux restaurants du centre Bourg en raison de l'accès interdit à la Place Jacques François de Hautefort au niveau du croisement entre l'avenue Sylvain Floirat et l'avenue Jacques Maigret. Pour cela, il sera possible de descendre la rue Maxence de Damas et ainsi continuer jusque rue Bertran de Born qui sera rétablie en double sens jusqu'à la naissance du Chemin de Villotte. A ce niveau, il y aura obligation de poursuivre par ledit chemin et ensuite repartir par la rue Bertran de Born en prenant à gauche à la sortie du passage Jules Raboisson et ainsi sortir du bourg par la rue Bertran de Born puis Nicolas Rambourg. Il sera interdit de remonter la rue Maxence de Damas.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la portion de circulation à double sens de la rue Bertran de Born.

Pour plus de sécurité, la rue du Chanoine Goumet sera barrée au niveau du croisement avec la rue des Remparts afin que personne ne puisse gagner la Place du Marquis Jacques François de Hautefort par cette voie.

La Route du Cabanier sera en sens interdit sauf riverains dès son départ (croisement avec la route du Bois des Lauriers).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la manifestation et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort-Saint Agnan.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan, Monsieur le Maire de Hautefort, Madame la Présidente de la CAVA **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 23 août 2023
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

